

# Règlement des Foulées de la Rose 2025

## Article 1 : L'ÉPREUVE

« **Les Foulées de la Rose** » : épreuve de courses pédestres organisée le dernier week-end de septembre par la Société d'Encouragement à la Pratique de l'Athlétisme à Bellegarde (SEPAB), sur les communes de Bellegarde et Quiers-sur-Bezone. Les parcours de 5 km et de 10 km sont chronométrés. Ils donnent lieu à un classement. Le 10km est une épreuve du Challenge du Gâtinais (<http://challengedugatinais.wixsite.com/challenge>). L'épreuve est engagée dans le cadre des Virades de l'Espoir. Les départs et les arrivées des 5 et 10 km se feront dans le centre historique entre le Château et la Mairie.

## Article 2 : LES PARTICIPANTS

10km : ouvert à partir de la catégorie cadets (jeunes nés en 2009 ou 2010)  
5 km : ouvert à partir de la catégorie minimales (jeunes nés en 2011 ou 2012).

**Catégories FFA, faisant référence pour l'épreuve, valables à partir du 01/09/2025** : M1(2011-2012) / CA(2009-2010) / JU(2007-2008) / ES(2004-2006) / SE(1992-2003) / M0 (1987-1991) / M1(1982-1986) / M2(1977-1981) / M3(1972-1976) / M4(1967-1971) / M5( 1962-1966) / M6 (1957-1961) / M7 (1952-1956) / M8 (1947-1951) / M9 (1942-1946) / M10 (1941 et avant).

Le concurrent devra fournir soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, soit une licence FFA (compétition, entreprise, running, Pass j'aime courir), soit une attestation de Parcours Prévention Santé (<https://pps.athle.fr/>). Les licences de fédérations agréées sont acceptées si les mentions « course à pied en compétition » ou « athlétisme en compétition » apparaissent. Pour tous les participants mineurs à la date de la course, une autorisation parentale devra compléter l'inscription. Tous ces documents peuvent être scannés lors de l'inscription en ligne. Les licences doivent être en cours de validité.

## Article 3 : LES INSCRIPTIONS

Tarifs : 12 € pour le 10km, 9 € pour le 5km.

Les inscriptions se font sur le site <https://www.protiming.fr>, au tarif de 1 euro en plus du montant de l'inscription.

Possibilité d'inscription sur place aux tarifs de 16 € pour le 10km, 13 € pour le 5km.

L'inscription ne sera validée que si l'ensemble des documents est fourni. Elle est strictement personnelle. L'échange de dossard est interdit et engage la responsabilité de la personne à qui il a été attribué.

## Article 4 : ANNULATION

En cas de force majeure ou de requête de l'autorité administrative, l'organisateur pourra à tout instant annuler ou mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

En cas d'annulation de participation par un coureur, les frais d'inscription ne seront à priori pas remboursés (cas particuliers à soumettre aux organisateurs).

## Article 5 : ACCUEIL, RETRAIT DES DOSSARDS, HORAIRES

L'accueil et le retrait des dossards se feront à partir de 8h00, cour du Château - mairie de Bellegarde.

Le retrait des dossards sera également possible le samedi 27 septembre de 14h à 16h.

Départ groupé du 10 km : 10h00. Départ groupé du 5km : 10h15.

## Article 6 : PARCOURS, BALISAGE, CONTRÔLE DE PASSAGE, ASSISTANCE, SECOURS

Les parcours seront balisés et fléchés. Les courses seront ouvertes et fermées par des organisateurs en VTT ou avec véhicules.

Les concurrents se doivent assistance et secours. Tout problème ou accident ainsi que les abandons devront être signalés au poste de contrôle le plus proche. Les moyens de secours s'organiseront dans le respect de la réglementation en vigueur (Secouristes, commissaires et signaleurs présents sur le parcours).

## Article 7 : CLASSEMENT, RÉCLAMATION, RÉCOMPENSES

Un classement sera édité à l'issue de la course. Les récompenses suivantes seront données pour chaque course (5 km et 10 km) :

- aux 3 premiers (hommes et femmes) des classements au scratch,
- aux premiers des catégories suivantes (hommes et femmes) : minimales, cadets, juniors.

Les réclamations éventuelles devront être déposées auprès du responsable de la course dont le nom sera affiché au secrétariat. Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel. Les commissaires seront habilités à prendre toutes les mesures nécessaires en réaction aux actes de tricheries, aux infractions au règlement et donc à faire modifier le classement en fonction des faits avérés.

## Article 8 : MARCHE NORDIQUE

En parallèle des courses chronométrées de 5 et 10 km, la SEPAB propose un parcours de marche nordique de 10 km. Cette épreuve est libre et non chronométrée. Elle est ouverte à tout public marcheur nordique ou non.

Le départ sera donné à 9h00 dans la cour du château.

La signalisation du parcours est matérialisée par un fléchage au sol et de la rubalise en fonction des secteurs.

**Attention : il sera donné priorité aux coureurs du 5 et 10 km sur les zones communes du parcours.**

Pour cette épreuve de marche nordique, il n'est pas exigé de licence ou certificat médical.

Le tarif est de 8 € pour les inscriptions en ligne (+ 1 € de frais d'inscription) et de 10 € sur place.

## Article 9 : COURSES ENFANTS

A l'issue des courses des 5 et 10 km, deux courses enfants sont organisées :

- 600 mètres pour les catégories éveils athlétiques (2018 à 2016) et poussins (2015 et 2014)
- 1 800 mètres pour la catégorie benjamins (2013 et 2012)

Celles-ci sont gratuites et non chronométrées. Les inscriptions pourront se faire sur le site <https://www.protiming.fr> ou sur place.

## Article 10 : RESPECT DU MILIEU NATUREL

En s'engageant aux Foulées de la Rose les coureurs se doivent d'être particulièrement respectueux du milieu naturel.

## Article 11 : ASSURANCE

La SEPAB souscrit une police d'assurance spécifique pour couvrir cette organisation. Il appartient aux coureurs de vérifier qu'ils sont couverts en individuelle accident auprès de leur assureur ou de leur licence fédérale.

## Article 12 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve autorise expressément la SEPAB à utiliser les images sur tout type de support média sur lesquels il pourrait apparaître à l'occasion des Foulées de la Rose.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation en interne à l'association mais aussi en externe lors d'actions de communication.

## Article 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire aux Foulées de la Rose implique l'acceptation du présent règlement. De plus, chaque concurrent s'inscrivant à cette manifestation renonce à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

## Inscriptions en ligne sur le site:

<https://www.protiming.fr>

(Majoration de 1 € par inscription)

Date limite des inscriptions en ligne : **jeudi 25/09/2025 à 23h59**

*Rappel : 10 km = 12 € / 5 km = 9 € / MN : 8 €*